

SÉANCE PLÉNIÈRE DU
CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU : 03 / 07 / 2013

AMENDEMENT N°3 DÉPOSÉ PAR :

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA- FPT)

FORMATION SPÉCIALISÉE N° 3 & 4

INTITULÉ DU TEXTE CONCERNÉ

PROJET DE DÉCRET portant modification du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

ARTICLE AMENDÉ N° : 3

ALINÉA : 1 et 2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cet amendement a pour but de faire respecter la mise en demeure de la France par la Commission Européenne qui date déjà de plus de 9 mois. De plus, les sapeurs-pompiers logés, dont les durées de travail annuelle et hebdomadaire sont les plus importantes, verraient donc leurs conditions de protection, de santé et de sécurité s'aggraver pendant encore près d'un an et demi.

RÉDACTION DE L'AMENDEMENT

Il est proposé de modifier l'article 3 intégralement :

Nouvelle rédaction :

« **Le présent décret entre en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2014.** »